

:ANGE



Règles de modération

Les modérateurs suppriment les messages qu'ils jugent hors sujet, diffamants, insultants, ou s'attaquant de manière violente et injustifiée au travail des agents des services de l'Etat ou à d'autres membres de notre communauté Facebook.

Ils retirent le droit de commenter (bannir) aux membres de Facebook qui continuent, après une première suppression, à poster de tels

Règles de bonne conduite

Les commentaires sont libres à condition de respecter les règles élémentaires de bienséance.

Afin de préserver le dialogue et le respect des personnes, le modérateur (Community Manager) pourra supprimer sans avertissement préalable tout propos tombant sous le coup de la loi :

- incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste
- tout propos incitant à une consommation d'alcool excessive ou inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse.

Peuvent être notamment supprimés :

- les commentaires insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs de
- les commentaires à caractère diffamatoire ou dénigrant
- les commentaires et contributions hors sujet, superflues, ou redondantes (spam), sans apport particulier pour les échanges.

- susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France. • les contributions abusives en "langage SMS" et en majuscules.
- les conversations privées sur la page ou le mur, les échanges de
- les questions personnelles (...).











Cette charte a été rédigée a n que ces pages soient un lieu d'échange sympathique et agréable pour tous. Ces pages ne sont pas destinées à recevoir des promotions commerciales ou n'ayant pas un caractère d'utilité publique. Si le modérateur estime qu'une publication est non conforme aux bons usages du net, à la loi française ou à notre charte de bonne conduite, il se réserve le droit de supprimer le commentaire ou le contenu sans préavis.

lorsque vous postez ou commentez sur les murs des pages de la ville d'Angers.

Ce que vous ne diriez pas lors d'une conversation réelle, ne l'écrivez pas non plus sur Facebook ou Twitter

Expressions politiques et dispositif éditorial spéci que en période préélectorale :

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorales et préélectorales. L'article

L. 52-8 du Code électoral interdit toute utilisation, directe et indirecte, des moyens publics au soutien de la campagne d'un ou des candidats. Cette disposition légale interdit notamment l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des ns de propagande élec torale.

Les réseaux sociaux de la Ville d'Angers n'ont donc pas pour objet l'expression des partis politiques et de leurs candidats, ni celle de leurs soutiens. Il est dès lors demandé aux usagers de faire montre de réserve dans leur expression à caractère politique. Toute intervention et prise de position en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une sensibilité politique est

strictement interdite sur cette page et sera donc supprimée sans préavis. Durant une période éléctorale, les usagers doivent également s'abstenir de tout propos de caractère élogieux sur l'action de la Ville.









